

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(DIRECTION DE L'INSTITUT)**

Le Directeur de l'Institut national du service public,

- Vu** l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 5 et 12 ;
- Vu** le décret n° 2021-1556 du 1^{er} décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Institut national du service public - Mme LE BRIGNONEN (Maryvonne),

DECIDE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Edith BERGER, cheffe de cabinet et chargée des relations avec la presse, auprès du directeur de l'Institut national du service public, et à Mme Julie EHRISMANN, adjointe à la cheffe de cabinet, pour signer, au nom du directeur de l'Institut national du service public, et dans la limite des attributions liées au fonctionnement du cabinet et du secrétariat de la direction de l'Institut :

1. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes, hors dépenses logistiques (plateaux-repas ; cocktails, buffets, pauses-café ; impressions extérieures ; consommables - boissons, aliments - ; objets marqués INSP) ;
2. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait, hors dépenses logistiques mentionnées au 1.

ARTICLE 2 : La décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature (direction de l'institut) est abrogée.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'Institut national du service public est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 5 janvier 2022



Maryvonne LE BRIGNONEN